



Fédération FIVOI MENABE

Siège : Derrière le guichet de la Coopérative MAFIO, Atsimotsena Belo sur Tsiribihina.

Tel : +261 34 15 534 78

Email : fivoi.menabe@gmail.com

Termes de référence

Titre : « Acquisition des Bassin piscicoles hors-sol, en terre et d'autres équipements piscicoles pour les patrouilleurs »

Projet : “Consolidation de la gestion communautaire des ressources naturelles à Menabe”

Reference : **004/26/CSL/FIVOI/MBE**

1. Contexte

La Fédération FIVOI MENABE, avec l'appui financier du SIDA à travers le programme **Together for People and Planet (ToPP)** et en partenariat avec **WWF Madagascar**, met en œuvre le projet « Consolidation de la gestion communautaire des ressources naturelles à Menabe ». Le projet vise notamment à renforcer la gouvernance communautaire des ressources naturelles, l'application du Dina et l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés du Delta de Tsiribihina.

Dans ce cadre, FIVOI prévoit de renforcer les activités piscicoles au niveau des VOI du Delta afin de diversifier les moyens de subsistance et de soutenir l'engagement des communautés dans la gestion durable des ressources naturelles. À cet effet, FIVOI recherche plusieurs catégories de matériels, intrants et infrastructures nécessaires à la mise en œuvre des activités piscicoles.

L'offre comprend **cinq catégories principales** : un bassin piscicole hors-sol en maçonnerie, des bassins piscicoles en terre, des aliments et poissons destinés à l'élevage, un aérateur fonctionnant avec une alimentation solaire et une cuve IBC. Le bassin hors-sol est prévu à **Soanafindra, fokontany de Kaday**, au bénéfice des patrouilleurs de la **VOI SOAFITSANGA**, tandis que **quatre bassins en terre sont destinés aux autres VOI bénéficiaires du Delta de Tsiribihina**.

Ainsi, FIVOI MENABE recherche des fournisseurs et/ou prestataires qualifiés pour assurer la fourniture des équipements et intrants ainsi que la construction des bassins, conformément aux spécifications techniques, aux conditions locales et aux exigences du projet. La sélection sera basée sur la qualité, la conformité technique, l'expérience, la capacité du prestataire et l'offre financière.

2. Objectif de l'offre:

L'objectif général de la présente offre est de Sélectionner des fournisseurs et/ou prestataires qualifiés pour assurer la fourniture des équipements et intrants piscicoles ainsi que la construction des bassins nécessaires au développement des activités piscicoles au bénéfice des VOI du Delta de Tsiribihina, notamment la VOI SOAFITSANGA et les autres VOI bénéficiaires.

Objectifs spécifiques

☐ Construire un bassin piscicole hors-sol en maçonnerie à Soanafindra, au bénéfice des patrouilleurs de la VOI SOAFITSANGA, conformément aux spécifications techniques et au plan d'implantation définis par FIVOI.

☐ Construire **quatre bassins piscicoles en terre** dans les sites identifiés au niveau des autres VOI du Delta de Tsiribihina, en tenant compte des caractéristiques du terrain et des exigences techniques relatives aux talus, digues, profondeur, alimentation et évacuation d'eau.

☐ Fournir les **intrants piscicoles**, notamment les géniteurs, alevins, juvéniles et aliments nécessaires au démarrage et au fonctionnement des activités piscicoles prévues.

☐ Fournir un **aérateur 12 V compatible avec une alimentation par panneau solaire**, afin d'améliorer les conditions d'élevage dans les bassins.

☐ Fournir une **cuve IBC de 500 à 1 000 litres**, de type cuve carrée blanche avec cage métallique galvanisée, destinée aux besoins liés aux activités piscicoles.

☐ Garantir la qualité, la conformité technique et la durabilité des ouvrages, équipements et intrants, ainsi que le respect des délais, des exigences administratives et du budget prévu par le projet.

Ci-après les détails de chaque catégorie :

Catégorie	Désignation	Spécificités	Quantité
1	Bassin hors-sol	Bassin piscicole 8 x4 m en maçonnerie de briques hourdées au mortier de ciment, avec enduit intérieur hydrofuge de 1,5 cm, ouvrages d'alimentation et de vidange, (voir le plan)	1
2	Bassin en terre	Bassin piscicole en terre construit directement dans le sol existant avec de pente des talus, digue, profondeur (0.9), arrivée/évacuation d'eau, canal de vidange de 15m*6	4
3	Nourriture	Géniteurs	100
		alevins	300
		Juvenile	200
4	Aérateur	Aérateur 12V pouvant fonctionnel en panneau solaire	1

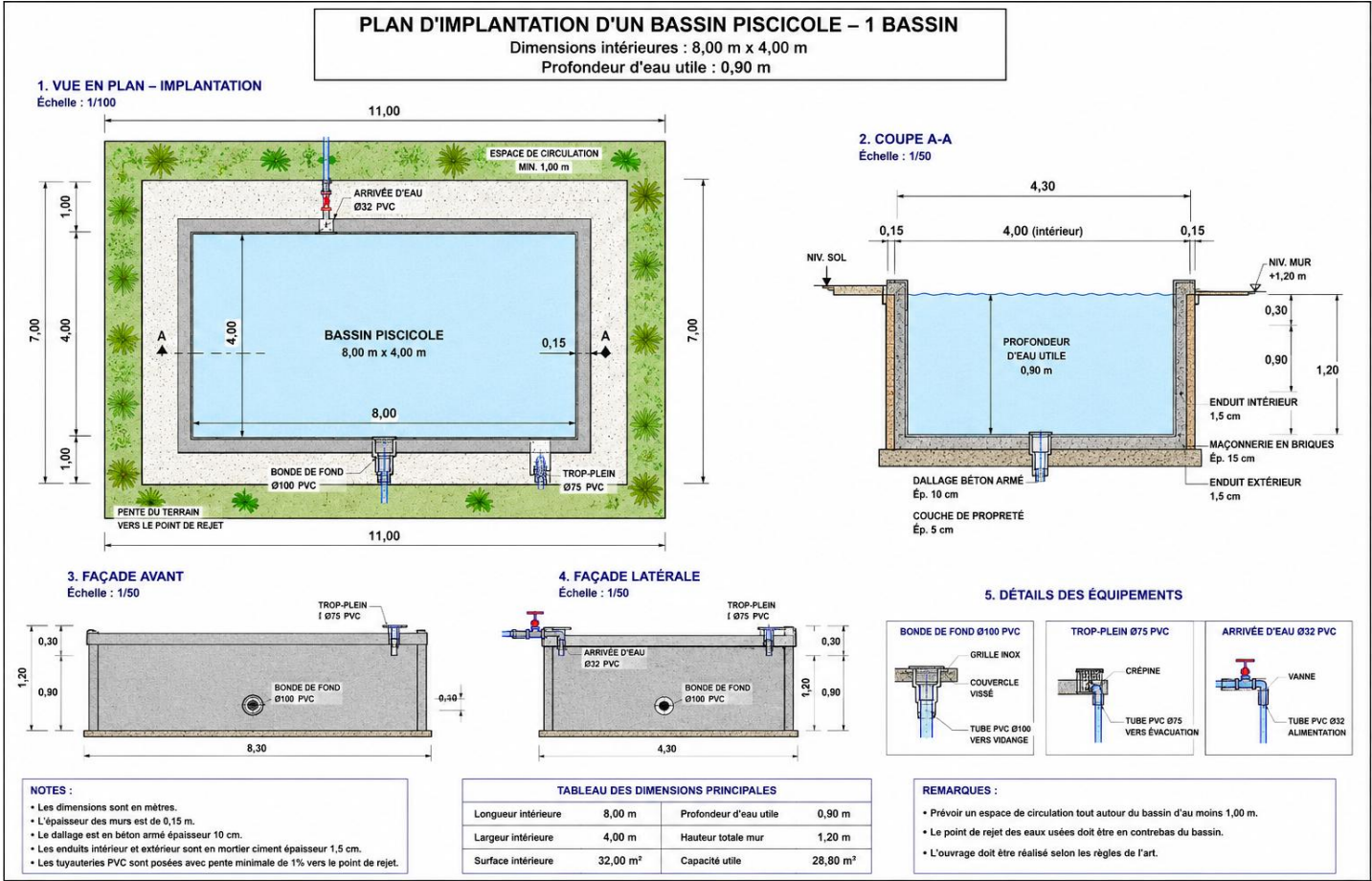
5	Cuve IBC	Cuve IBC 500-1000l ou Cuve IBC carrée blanche avec cage métallique galvanisée	1
---	----------	---	---

Le présent marché est réparti en cinq (05) catégories correspondant à des lots distincts : (1) bassin piscicole hors-sol, (2) bassins piscicoles en terre, (3) aliments et intrants piscicoles, (4) aérateur 12 V compatible avec une alimentation solaire et (5) cuve IBC.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul categorie, plusieurs categories ou l'ensemble des catégories. Chaque lot sera évalué séparément et pourra être attribué indépendamment aux soumissionnaires répondant aux exigences techniques, administratives et financières. Les quantités prévues pour chaque lot sont indivisibles.

L'attribution d'un ou de plusieurs lots sera effectuée sur la base de la conformité technique, de l'expérience et des capacités du soumissionnaire ainsi que de la compétitivité de son offre financière, conformément aux critères de sélection définis par FIVOI MENABE.

Dont ci-après le plan d'implantation de l'ouvrage :



3. CRETERES DE SELECTION

Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
Conformité technique	40 %
Coût total (matériel + livraison)	25 %
Garantie et service après-vente	20 %
Références et expérience du fournisseur	10 %
Délai de livraison	05%

4. PROFIL REQUIS

Le prestataire recherché doit être une entité légalement constituée et disposer des compétences techniques, de l'expérience et des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer **la construction des bassins piscicoles hors-sol et en terre, ainsi que la fourniture des équipements et intrants piscicoles** prévus dans le cadre de la présente offre, au bénéfice de la VOI SOAFITSANGA et des autres VOI du Delta de Tsiribihina.

Le prestataire devra notamment :

- Être légalement constitué et disposer de documents administratifs et fiscaux à jour, notamment **NIF, STAT et CIF** ;
- Justifier d'une expérience confirmée dans la **construction et l'aménagement de bassins piscicoles hors-sol et en terre**, ou dans la réalisation d'ouvrages similaires ;
- Disposer de compétences et d'une expérience en **maçonnerie, terrassement, construction de digues, aménagement des talus et ouvrages hydrauliques** nécessaires aux bassins piscicoles ;
- Maîtriser les techniques de construction et d'aménagement des bassins, notamment les dispositifs **d'alimentation, d'évacuation et de vidange d'eau**, ainsi que les techniques d'étanchéité pour les bassins hors-sol ;
- Être capable d'intervenir sur plusieurs sites du **Delta de Tsiribihina** pour la réalisation des bassins en terre destinés aux différentes VOI bénéficiaires ;

- Disposer d'une équipe technique qualifiée ainsi que des matériels et équipements nécessaires aux travaux de **terrassment, maçonnerie et aménagement des bassins** ;
- Être en mesure de fournir, selon les spécifications de FIVOI, les **intrants et équipements piscicoles**, notamment les aliments des géniteurs, alevins, juvéniles, , aérateur 12 V compatible avec une alimentation solaire et cuve IBC ;
- Être capable de respecter les plans d'implantation, les dimensions, les spécifications techniques et les normes de qualité définies dans les documents de consultation ;
- Avoir réalisé au cours des **trois dernières années** des prestations similaires et fournir les références correspondantes, notamment les certificats de bonne exécution, attestations ou bons de commande ;
- Être en mesure de réaliser les travaux et d'assurer les fournitures dans les délais impartis et conformément au budget prévu ;
- Respecter les règles professionnelles ainsi que les exigences d'éthique, d'intégrité, de prévention de la fraude et des conflits d'intérêts applicables au projet.

5. Condition de l'offre :

Le prestataire ne peut ni céder ses droits ni déléguer ses responsabilités sans le consentement écrit du FIVOI.

5. Soumission de l'offre

Les offres devront comprendre :

- Les spécifications standards exigées par FIVOI dans la présente offre avec délai de livraison,
- Une lettre de soumission dûment signée ;
- Une fiche de présentation du soumissionnaire (y compris la présentation d'une liste des prestations effectuées au cours des trois dernières années dans le domaine avec les certificats/attestations ou bon de commandes y afférents) ;
- Les offres de tarif détaillées comprenant les coûts unitaires, les taxes, les paperasses administratives à jour (dont carte CIF, carte NIF/STAT), et tout autre document jugés utiles par le fournisseur.

Le soumissionnaire sera seul responsable du paiement de toute taxe ou de tout impôt qu'on pourrait lui réclamer dans le cadre de la prestation.

La validité de l'offre avant notification est de 10 jours au minimum après la date limite de dépôt.

6. Conditions d'envoi des offres

Les offres peuvent être déposées physiquement ou transmises par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Dépôt physique : l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans deux enveloppes séparées, elles-mêmes insérées dans une enveloppe extérieure anonyme, portant uniquement la référence « 004/26/CSL/FIVOI/MBE ». Les dossiers doivent être déposés derrière le guichet de la Coopérative MAFIO, à Atsimotsena, Belo-sur-Tsiribihina.
- Dépôt électronique : l'offre technique et l'offre financière doivent être envoyées en deux fichiers distincts, exclusivement à l'adresse e-mail fivoipsc@gmail.com, avec pour objet du courriel : « Construction ou achat de [objet de la prestation] – Réf. 004/26/CSL/FIVOI/MBE ».

Les offres doivent être déposées ou envoyées au plus tard le 08 septembre 2026.

7- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Le soumissionnaire sera seul responsable du paiement de toute taxe ou de tout impôt qu'on pourrait lui réclamer dans le cadre de la prestation.
- Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 10 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- En sa qualité de travailleur indépendant, le fournisseur est seul responsable du paiement de toute taxe ou de tout impôt qui pourrait lui être réclamé dans le cadre du présent contrat, à condition qu'il soit en règle et à jour vis à vis des autorités administrative et fiscale sur présentation des pièces justificatives; à défaut, et conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, la Fédération FIVOI est dans l'obligation de retenir à la source, sur le montant de ses prestations / factures, le pourcentage légal à reverser au fisc.

8- GESTION DES RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS

Tout soumissionnaire ou candidat qui estime que les règles et procédures de sélection n'ont pas été respectées peut introduire une réclamation écrite auprès de FIVOI MENABE à l'adresse fivoi.menabe@gmail.com en copie le coordonnateur du programme ToPP à Madagascar etodimanana@wwf.mg. La réclamation doit être motivée et adressée dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de la décision concernée.

Les réclamations sont examinées par FIVOI MENABE de manière objective, transparente et confidentielle. Une réponse écrite est communiquée au réclamant dans un délai raisonnable après examen de la réclamation. Le dépôt d'une réclamation ne donne pas automatiquement droit à l'annulation ou à la suspension du processus de sélection, sauf décision contraire de FIVOI MENABE lorsqu'il existe un motif justifié.

9- LES OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Brevets

Le Fournisseur garantira FIVOI MENABE contre toute réclamation de tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des marchandises.

Emballage

Le Fournisseur assurera l'emballage des marchandises de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas d'avaries ou de dommages durant le transport vers leur destination finale indiquée dans le contrat.

Garantie

Le Fournisseur garantit que toutes les marchandises livrées en exécution du contrat sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Fournisseur garantit en outre que les marchandises livrées seront exemptes de tout défaut lié à leur conception, à leurs matériaux.

La seule obligation de la société dans le cadre de la garantie est, à sa décision, de réparer, de remplacer ou de corriger un tel défaut existant durant la période de couverture ou de reprendre les marchandises ou le matériel et de rembourser le prix d'achat à la Fédération FIVOI.

Toute réparation faite dans le cadre du contrat d'Achat devra être effectuée par le soumissionnaire.

Ne sont pas couverts par la garantie les problèmes liés aux accidents, à une mauvaise utilisation.

La garantie est exclusive et tient lieu de toute autre garantie explicite ou implicite.

10- MODALITES ET DELAI DE PAIEMENT

FIVOI MENABE sera tenu de régler le montant dû conformément à celui mentionné dans le devis du fournisseur.

Le paiement de la totalité du prix TTC se fera par chèque, après la livraison, sur présentation d'une facture détaillant la nature des marchandises.

Les demandes de règlement seront présentées par écrit au FIVOI MENABE, accompagnées de document décrivant les marchandises livrées et des coordonnées bancaires en vue de la réception des fonds.

Les règlements dus seront effectués au plus tard dans les trente (30) jours suivant la présentation de la demande de règlement par le Fournisseur.

11- LIVRAISON

La livraison des équipements et intrants ainsi que l'exécution des travaux de construction des bassins devront être réalisées dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter du démarrage du contrat. **Les équipements et intrants devront être livrés au siège de FIVOI MENABE, situé derrière le guichet**

de la Coopérative MAFIO, Atsimotsena, Belo-sur-Tsiribihina, Menabe. Le transport et la livraison des fournitures jusqu'au lieu indiqué sont à la charge du prestataire.

Les équipements et intrants devront être **neufs, en bon état et conformes** aux quantités et spécifications techniques définies dans le présent TDR. Après vérification de leur conformité par FIVOI MENABE, les fournitures seront acheminées, le cas échéant, vers les sites concernés pour leur utilisation dans le cadre des travaux de construction des bassins.

À l'achèvement des travaux, une réception technique sera effectuée par FIVOI MENABE en présence du prestataire afin de vérifier la conformité des ouvrages aux plans, aux spécifications techniques, aux dimensions prévues, à la qualité des matériaux, à l'étanchéité, à la fonctionnalité des bassins et aux règles de l'art.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal signé par FIVOI MENABE et le prestataire. En cas de réserves ou de non-conformités, le prestataire devra effectuer, à ses propres frais, les corrections nécessaires dans le délai fixé par FIVOI. Une nouvelle vérification pourra être réalisée avant la réception définitive.

Le paiement sera effectué conformément aux conditions contractuelles et après constatation de la conformité des prestations ; pour les ouvrages, le paiement final sera conditionné par une réception technique satisfaisante. Les frais de transport, de livraison et de correction des éventuelles non-conformités seront à la charge du prestataire, qui demeure responsable de la qualité et de la conformité des prestations jusqu'à leur réception par FIVOI MENABE.

12- FRAUDE, CORRUPTION, CONFLIT D'INTÉRÊTS, ENGAGEMENT À L'INTÉGRITÉ ET À LA BONNE CONDUITE

Toute forme de fraude, de corruption, de collusion, de fausse déclaration ou de tentative d'influence indue du processus de sélection, constatée avant, pendant ou après l'évaluation des offres, entraînera la disqualification immédiate du soumissionnaire, sans préjudice des autres mesures ou sanctions prévues par les politiques et procédures de FIVOI.

13- ETHIQUE

Le fournisseur est tenu de respecter des règles de conduite professionnelles irréprochables dans la conduite de son mandat. Par ailleurs, il/elle veillera à ne pas ternir l'image de FIVOI dans l'exécution de son mandat. Le FIVOI se donne le droit de résilier le contrat dans des cas avérés de mauvaise conduite pouvant porter préjudice au FIVOI.

Préparé par le Coordonnateur : CHECHIA Alexandros Marignandro Date : 16/08/2026

Révisé par Le RAF :

Date :

Validé par le : *Président FIVOI*

Date : *27/08/2026*



Président FIVOI

ANDRIAS LALALA
Zézèle